



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2024

Présents : Mrs Mmes Mrs Mmes GODRIE Pascal – DAVID Roland - DESBORDES Marie-Hélène - MORGAT Elodie – BOURDIER Didier - DELARUE Alain - BISSIRIER Gérard - VEYTILOUX Laurence - BERNARD Alain – PROPIN Jean-Claude – DUTHOIT Vincent - TANCHOUX Marie-Christine

Absents et pouvoirs : Mr BARRIERE Jean-Paul pouvoir à Mr GODRIE Pascal ; Mme DESBORDES Marie-Agnès pouvoir à Mme DESBORDES Marie-Hélène ; Mme RAULT Arielle pouvoir à Mme TANCHOUX Marie-Christine

Absent : Mme DEPIERREFIXE Nathalie ; Mme DE RORTHAYS Anne-Rose ; Mr PASQUET Frédéric ; Mr DEPIERREFIXE Bernard

Secrétaire de séance : Mme MORGAT Elodie

Soit 12 présents
03 pouvoirs
Le quorum est atteint.

Début de séance 20h05.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2024
- 2 – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école Paule Lavergne – Année scolaire 2021-2022.
- 3 – Virement de crédits – Budget communal 2024 – Décision modificative n°3
- 4 – Convention de fourrière S.P.A – Enlèvement et garde des animaux pour l'année 2024
- 5 – Convention pour la stérilisation des chats libres errants
- 6 – Fédération des œuvres laïques – Participation 2024 aux frais de séjours de vacances des enfants de la commune au centre départemental de Meschers.
- 7 – Subventions 2024
- 8 – Mise à disposition gratuite des salles communales 2024
- 9 – Détermination de la participation aux frais de fonctionnement des écoles voisines

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2024

M. le Maire demande s'il existe des remarques sur ce procès-verbal ; aucune remarque.

M. le Maire le soumet au vote.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

2 – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école Paule Lavergne – Année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil que les frais de fonctionnement de l'Ecole Paule Lavergne s'élèvent à 73 034,68 € pour l'année scolaire 2021-2022 pour 97 enfants scolarisés. Soit un coût moyen par élève de 400,20 €.

Il indique qu'un certain nombre d'enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune ont été scolarisés à Mézières-sur-Issoire au titre de ces années et qu'il y a lieu, conformément aux textes de la loi n°83-663 modifiée, de prévoir la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école.

M. le Maire propose au conseil municipal : d'adopter le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement de l'école Paule Lavergne (fournitures scolaires et administratives, chauffage, électricité, eau et assainissement, téléphone et internet, entretien des bâtiments, maintenance, diagnostics, location, frais de sorties éducatives et sportives, activités périscolaires, charges du personnel) pour la somme totale de 38 819,85 € pour l'année scolaire 2021-2022, propose une participation des communes de résidence s'élevant à 400,20 € arrondie à 400 € par élève.

Le conseil mandate en conséquence le Maire pour la mise en œuvre de sa décision.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

3 - Virement de crédits – Budget communal 2024 – Décision modificative n°3

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres et articles du budget communal étant insuffisants, et qu'il convient de matérialiser la partie des emprunts transférés au SIDEPA qui concerne le budget communal (80% des emprunts n°796771988 et n°86343833), pour les années 2022, 2023 et 2024, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

CHAPITRE ARTICLE	INTITULES	DIMINUTION SUR DEPENSES	AUGMENTATION SUR DEPENSES
INVESTISSEMENT			
Ch.016 Art.168748	Emprunts et dettes assimilées : Autres communes		+ 30 000
Ch.021 Art.2152	Installations de voirie	- 30 000	
FONCTIONNEMENT			
Ch.011 Art. 62878	Remboursements de frais à des tiers		+ 10 000
Ch.011 Art. 60612	Energie - Electricité	- 5 000	
Ch.011 Art. 60621	Combustibles	- 5 000	

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces virements de crédits.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

4 – Convention de fourrière S.P.A – Enlèvement et garde des animaux pour l'année 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de renouveler la convention avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A) de Limoges et de la Haute-Vienne. Cette convention a pour objet de confier à la S.P.A le soin d'accueillir les animaux domestiques trouvés errants sur le territoire de la commune après leur capture par la commune.

Le coût pour l'année 2024 s'élève à 1.20 € par habitant soit 1 013 habitants x 1.20 € = 1 215.60 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne dont le coût s'élève à 1.20 € par habitant, soit 1 013 habitants x 1.20 € = 1 215.60 €.
- Précise que cette dépense est inscrite au BP 2024 à l'article 6281.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

5 – Convention pour la stérilisation des chats libres errants

Le Maire informe le Conseil Municipal que face à la prolifération des chats libres errants sur le territoire communal il y a lieu d'établir une convention avec une clinique vétérinaire pour leur stérilisation. Il rappelle l'article L. 211-27 du code rural : « Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212.10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent. (...) »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer la convention relative à la stérilisation des chats libres errants sur la commune à intervenir avec la clinique vétérinaire de la Basse Marche du DORAT au titre de l'année 2024. -S'engage à allouer à la campagne de stérilisation des chats libres errants sur son territoire la somme de 600 € qui est inscrite à l'article 6228 du Budget 2024.
- Accepte les tarifs inhérents à la campagne de stérilisation 2024 (stérilisation avec tatouage) : *(1 castration de mâle : 42.70 € TTC ; 1 ovariectomie : 91.60 € TTC ; 1 ovario-hystérectomie : 139.50 € TTC)*
- Accepte le fait que le règlement se fera après la délivrance d'un bon de commande et à réception des factures.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

6 – Fédération des œuvres laïques - Participation 2024 aux frais de séjours de vacances des enfants de la commune au centre départemental de Meschers.

Le Maire propose la reconduction de la participation de la commune pour les familles domiciliées sur la commune dont les enfants partent en séjour de vacances au centre départemental Adrien Roche de Meschers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide de reconduire pour l'année 2024 une participation de 3,50 euros par jour et par enfant domicilié sur la commune partant en séjour au centre de vacances Adrien Roche de Meschers.

La commune versera cette aide à la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne (F.O.L)

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

7 – Subventions 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission des subventions s'est réunie afin d'étudier chaque dossier d'association et propose les subventions suivantes :

Monsieur le Maire soumet au vote les subventions suivantes :

- GVA 50€ :
 - Pour : 15 ;
 - Contre : 0 ;
 - Abstention : 0

La subvention est accordée.

- Comité foire Ovine 200€ :
 - Pour : 15 ;
 - Contre : 0 ;
 - Abstention : 0

La subvention est accordée.

- Amicale des Sapeurs-Pompiers 1013 € :
 - Pour : 15 ;
 - Contre : 0 ;
 - Abstention : 0

La subvention est accordée.

- Familles rurales 200€ :
 - Pour : 15 ;
 - Contre : 0 ;
 - Abstention : 0

La subvention est accordée.

- Amis de Seltz 150€ :
(M. GODRIE (+ pouvoir) Mme DESBORDES (+ pouvoir) ne participent pas au vote)
 - Pour : 11 ;
 - Contre : 0 ;
 - Abstention : 0

La subvention est accordée.

- Gym Volontaire Mézières 200€ :
 - Pour : 15 ;
 - Contre : 0 ;
 - Abstention : 0

La subvention est accordée.

- Les Robins des Champs 200€ :
 - Pour : 15 ;
 - Contre : 0 ;
 - Abstention : 0

La subvention est accordée.

- IELES (violence sexiste, sexuelles, intrafamiliales) 50€ :

Pour : 15 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0

La subvention est accordée.

- Comité des fêtes et d'Animation de Bussière-Boffy 200€ :

Pour : 15 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0

La subvention est accordée.

- Supers nounous du nord 87 200€ :

Pour : 15 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0

La subvention est accordée.

- TECH OVIN (APOSNO) 50€ :

Pour : 14 ;
Contre : 1 (Mme TANCHOUX) ;
Abstention : 0

La subvention est accordée.

- Conciliateur de justice 50€ :

Pour : 15 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0

La subvention est accordée.

- Resto du Cœur 100€ :

Pour : 11 ;
Contre : 4 (M. PROPIN - M. BOURDIER - M. BISSIRIER - Mme MORGAT) ;
Abstention : 0 ;

La subvention est accordée.

- APE Nouic- Val d'Issoire 200€ :

Pour : 15 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0 ;

La subvention est accordée.

- Association « Cyclisme au Féminin » 50 €

Monsieur le Maire propose un montant de 200€ (il procède à un vote à main levée)

- Association « Cyclisme au Féminin » 200 € :

Pour : 11 ;
Contre : 2 ; (M. BISSIRIER - M. PROPIN)
Abstention : 2 (M. BOURDIER - Mme MORGAT)

La subvention est accordée.

- FNATH 87 50 €

Monsieur le Maire propose un montant de 100€ (il procède à un vote à main levée)

- FNATH 87 100€ :
 - Pour : 8 ;
 - Contre : 0 ;
 - Abstention : 7 (Mme TANCHOUX (+ pouvoir) - Mme MORGAT - M. BISSIRIER - M. BOURDIER - M. BERNARD - M. PROPIN)

La subvention est accordée.

- Secours catholique (mobilité solidaire) 100€
 - Pour : 6 ;
 - Contre : 8 (M. PROPIN – M. BERNARD – M. BISSIRIER – M. DAVID – M. GODRIE (+ pouvoir) – M. BOURDIER – Mme MORGAT)
 - Abstention : 1 (Mme VEYTIZOUX)

La subvention n'est pas accordée.

Mme DESBORDES demande de faire voter un montant de 50 € à Monsieur le Maire. Il accepte.

- Secours catholique (mobilité solidaire) 50 € :
 - Pour : 12
 - Contre : 3 (M. GODRIE (+ pouvoir) - Mme MORGAT)
 - Abstention : 0

La subvention est accordée.

- La Ligue Contre Le Cancer 50€ :
 - Pour : 7 ;
 - Contre : 8 (M. GODRIE (+ pouvoir) - Mme MORGAT - Mme TANCHOUX (+ pouvoir) - M. BERNARD - Mme VEYTIZOUX - M. DAVID)
 - Abstention : 0 ;

La subvention n'est pas accordée.

- Secours Populaire 100€ :
 - Pour : 10 ;
 - Contre : 5 (M. PROPIN - M. BISSIRIER - M. DAVID - M. BOURDIER - Mme MORGAT)
 - Abstention : 0 ;

La subvention est accordée.

- Prévention Routière 50€ :
 - Pour : 4 ;
 - Contre : 11 (M. DUTHOIT - M. PROPIN - M. BERNARD - M. DAVID - M. GODRIE (+ pouvoir) - M. TANCHOUX (+ pouvoir) - Mme MORGAT - M. DELARUE)
 - Abstention : 0 ;

La subvention n'est pas accordée.

- MFR de la Péruse Haute Charente 50€ :
 - Pour : 6 ;
 - Contre : 9 (M. DUTHOIT - M. PROPIN - M. BERNARD - M. DELARUE - Mme VEYTIZOUX - M. GODRIE (+ pouvoir) - M. DAVID - Mme MORGAT)
 - Abstention : 0 ;

La subvention n'est pas accordée.

- Coopérative scolaire 200€ :

Pour : 15 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0 ;

La subvention est accordée.

- Association des Maires Ruraux 87 : 226.95€ :

Pour : 15 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0 ;

La subvention est accordée.

- BMPAH 2408.75€ :
(M. GODRIE (+ pouvoir) Mme DESBORDES (+ pouvoir) ne participent pas au vote)

Pour : 11 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0 ;

La subvention est accordée.

- Misson Locale Rurale 1013€
(Mme DESBORDES (+ pouvoir) ne participent pas au vote)

Pour : 13 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0

La subvention est accordée.

- Conservatoire espaces naturels 50€ :

Pour : 15 ;
Contre : 0 ;
Abstention : 0 ;

La subvention est accordée.

7 – MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES – SUBVENTIONS 2024

Monsieur le maire propose la mise à disposition des salles communales suivantes :

Une mise à disposition gratuite de la salle polyvalente avec la cuisine :

- ACCA Mézières.
- Les Robins des Champs.

Deux mises à disposition gratuites de la salle polyvalente avec la cuisine :

- ACPG-CATM.
- Amicale des Sapeurs-Pompiers.
- Amis de Paule Lavergne.
- Club de l'Amitié.
- Supers nounous du nord 87.

Trois mises à disposition gratuites de la salle polyvalente avec la cuisine :

- APE (association parents d'élèves).

Quatre mises à disposition gratuites de la salle polyvalente avec la cuisine :

- Amis des Fleurs.
- Son et Lumière Basse Marche.

Cinq mises à disposition gratuites de la salle polyvalente avec la cuisine :

- Amis de Seltz.

Deux mises à disposition gratuites de la salle Ganné avec la cuisine :

- Comité des fêtes de B.Boffy.

Trois mises à disposition gratuites de la salle Ganné avec la cuisine :

- ACCA Bussière-Boffy.

Décide également d'accorder pour l'année 2024, la mise à disposition de :

- Un local sur la commune déléguée de Bussière-Boffy pour l'ACCA.
- Un local sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire pour l'ACCA.
- Un local sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire pour ASM Pétanque.
- Un local sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire pour l'ESNM (Sur proposition de calendrier).
- La salle polyvalente 2 fois par mois (l'après-midi) de septembre à juillet (activité) pour le Club de l'Amitié.
- La salle polyvalente tous les 15 jours (le matin - foire) pour le Comité foire Ovine.
- La salle polyvalente, la Ruche ainsi que la médiathèque plusieurs jours par semaine de septembre à juillet (diverses activités sportives et lectures) pour Familles Rurales.
- La salle polyvalente 1 fois par semaine de septembre à juillet (activités sportives) pour Gym volontaire Mézières.
- Pour le Cyclo Canton Mézières (si besoin) 2 mises à dispo La Ruche ou Le Local Maurice Brilhac (foot) selon disponibilité.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

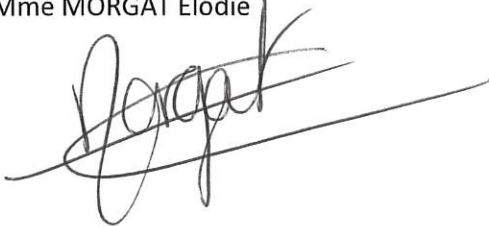
8 – Portant détermination de la participation aux frais de fonctionnement des écoles voisines

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée consacrent le principe général de libre accord entre commune d'accueil et de résidence pour la définition de la répartition entre elles des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques. Ainsi, il revient au Maire de la commune de résidence de donner ou non son accord à une participation à ces frais de fonctionnement. Monsieur Le Maire indique que la commune de Val d'Issoire dispose d'une capacité d'accueil suffisante et de structures adaptées pour permettre la scolarisation de tous les enfants sur son territoire. Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur d'éventuelles participations qui peuvent être réclamées par d'autres communes voisines. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, - Autorise Monsieur Le Maire à refuser la participation aux frais de fonctionnement des écoles des communes voisines.

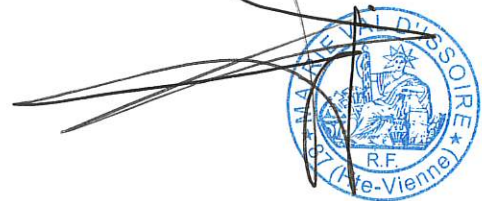
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Fin de séance.

La secrétaire de séance,
Mme MORGAT Elodie



Le Maire,
M. GODRIE Pascal,



- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 08/08/2024 :

Pour	Contre	Abstention
15	0	1 : Marie-Agnès DESBORDES